

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE CONCILIATION

(article 49 de la convention collective du 15 mars 1966)

SECRETARIAT : 3, RUE AU MAIRE 75003 PARIS TÉL. : 0811.26.26.29

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2016

Étaient présents :

Collège employeurs

- FEGAPEI-SYNEAS : Monsieur CANDELLIER Olivier
Madame LABARTHE Perrine

Collège salariés

- CFDT : Monsieur PREVOST Loïc
- CFTC : Monsieur BIELAK Régis
- CGT : Monsieur COEYMANS Patrice
- FO : Monsieur LAHOUCINE Fabrice

La séance débute à 9 h15.

La Présidence est assurée par Monsieur COEYMANS (CGT) et le secrétariat par Monsieur CANDELLIER (FEGAPEI-SYNEAS).

Le collège salariés rappelle la nécessité de réunions physiques dédiées (ni téléphonique, ni adossée à une CNPN) et dont la durée permette de traiter les dossiers portés à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la réunion du 3 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

◇◇◇

<p style="text-align: center;">DOSSIERS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015</p>

- **n°766 : Interprétation ancienneté et arrêt maladie**

Position du collège employeurs : dès lors que le contrat de travail est suspendu quel qu'en soit le motif, et à défaut de disposition légale spécifique, la progression à l'ancienneté est neutralisée

Position du collège salariés : la maladie ne peut pas justifier une discrimination au niveau de la progression dans la carrière, et dans l'attribution des droits corrélatifs.

Un constat de désaccord est fait sur ce point.

La question sera adressée au Défenseur des Droits sous quinzaine.



La séance est levée à 9h45.

Prochaine CNPC : le 26 avril 2016 à 14h30

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2016